



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

### Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Monsieur Jean-Jacques DE MYTTENAERE, Conseiller Municipal,  
en matière de Politique Seniors et de lien Intergénérationnel**

#### N° AG 24-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE, Conseiller Municipal ;

#### ARRETE

#### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne la politique municipale en faveur des seniors et du lien intergénérationnel. L'élu délégué est chargé notamment :

- De la définition et de la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des seniors, incluant le suivi des dispositifs et actions déployés à destination de ce public sur le territoire communal ;
- Du suivi des actions de prévention de la perte d'autonomie, en lien avec les partenaires institutionnels compétents, notamment le Département et les structures sanitaires et médico-sociales intervenant sur le territoire ;
- De l'organisation et du suivi des actions d'animation à destination des seniors, incluant la coordination avec les associations et structures intervenant dans ce domaine ;
- De la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en lien avec les services sociaux municipaux et les partenaires associatifs ;
- Du pilotage des projets intergénérationnels conduits par la Commune.

M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

#### Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1<sup>er</sup>, M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture  
060-216003798-20260323-24-2026-AI  
Date de réception préfecture : 27/03/2026

### Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Jean-Jacques DE MYTTENAERE estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

### Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Jean-Jacques DE MYTTENAERE, Conseiller Délégué »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL